

Le
Lavandou**Mairie****COMPTE - RENDU DE SEANCE****CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2017**

L'an deux mille dix-sept et le vingt-neuf mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune du Lavandou se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée le 22 mai 2017 par Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121-12, 3° alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est présidée par Monsieur Gil BERNARDI, Maire.

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Brigitte VANBORRE, M. Jean-Laurent FELIZIA, M. Thierry SAUSSEZ.

Pouvoirs : Mme Annie TALLONE a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, M. Jean-Pierre BIGEY a donné pouvoir à M. Jacques BOMPAS, Mme Monique CARLETTI a donné pouvoir à Mme Raymonde STATIUS, Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Laurence TOUZE, M. Philippe GRANDVEAUD a donné pouvoir à M. Gil BERNARDI, Mme Josette-Marie BONNIER a donné pouvoir à M. Georges TAILLADE, M. Guy CAPPE a donné pouvoir à M. Thierry SAUSSEZ.

Absents : Mme Corinne TILLARD, Mme Béatrice FLORENTY, M. Patrick MARTINI, M. Patrick CANTIE.

Madame Nathalie CHRISTIEN est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte rendu de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire invite tous les membres présents à observer une minute de silence en hommage aux victimes de l'attentat qui s'est déroulé à Manchester, le 22 mai 2017.

Monsieur le Maire reprend les thématiques qui ont été abordées lors de la Réunion Toutes Commissions qui a précédé la séance et informe l'assemblée de l'Enquête Publique en cours sur la révision du Plan Local d'Urbanisme, du montage des lots de plages nouvellement attribués et des contentieux qui en résultent, de l'avancement des travaux de l'École Marc Legouhy et de la Villa Théo, comme des avenants en diminution de 50 000 € après vérifications, du refus de permis de construire qui a été opposé au projet de Cinéma, de la réalisation de la vente des 4 logements de l'ancienne caserne des pompiers - sis Rue des Bugadières. Il précise que les ventes ont rapporté 1 682 855,00 €, soit 500 000 € de plus que la somme prévue au budget prévisionnel (à savoir 1 175 000,00 €).

Il invite tous les élus à participer à la Commission MAPA et adresse les remerciements et félicitations du Conseil Municipal aux joueurs et aux membres du Bureau du SOL Football qui vient d'accéder en PHa. En effet, le Club était menacé de disparition, voilà seulement quelques mois et la mobilisation de quelques bénévoles comme l'appui du Conseil Municipal lui ont permis non seulement de perdurer mais encore de s'illustrer.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'adjonction d'une question diverse à l'ordre du jour de la présente séance, votée à l'unanimité des membres du conseil municipal, portant sur l'organisation d'un séjour au parc Port Aventura par le Lavandou Espace Jeunes, dans le cadre de son programme d'activités pour l'année 2017.

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

1/ Délégation de service public pour l'exploitation du Théâtre de Verdure - Choix du délégataire

Monsieur le Maire procède à un rappel de la procédure engagée par délibération du conseil municipal du 8 novembre 2016, pour laquelle un dossier unique de candidature a été déposé et étudié par la commission de délégation de service public le 21 février 2017. Suite à l'avis motivé de la Commission et à la négociation menée par Monsieur le Maire avec le candidat afin d'obtenir certaines précisions sur les modalités d'exploitation des installations du site, l'assemblée approuve le choix du délégataire, la SARL AIX FILMS représentée par Monsieur Jean-Marie CHARVET et les termes de la convention de délégation de service public qui prendra effet à compter du 1^{er} juin 2017 pour une durée de quatre saisons, en contrepartie du paiement par le délégataire d'une redevance annuelle de 6 000,00 € (révisable tous les ans, conformément aux dispositions contractuelles).

Pour répondre à Monsieur ISAIA, Monsieur le Maire précise qu'une réflexion a été engagée pour étudier la possibilité de couvrir l'enceinte du Théâtre de Verdure, dans le respect de la réglementation en vigueur, afin de proposer des spectacles toute l'année. Mais d'autres chantiers sont actuellement prioritaires - École Marc Legouhy et Villa Théo - auxquels devraient succéder, courant de l'hiver prochain, les projets de création d'un Pôle de Danse et d'une caserne de pompiers et d'un Centre Technique Municipal à Cavalière.

Vote : A L'UNANIMITE

2/ Incorporation d'un bien sans maître dans le Domaine Privé Communal - Parcelle cadastrée section BS n°17 située au Chemin du Repos

La procédure de bien sans maître concernant la parcelle cadastrée section BS n°17 a été mise en place conformément aux textes en vigueur, et après un délai de 6 mois à compter des dernières mesures de publicité, aucun propriétaire ne s'est fait connaître auprès des services de la Mairie. Le conseil municipal déclare donc la parcelle cadastrée section BS n°17 sans maître et dit qu'elle sera incorporée dans le domaine privé de la Commune.

Vote : A L'UNANIMITE

3/ Incorporation d'un bien sans maître dans le Domaine Privé Communal - Parcelle cadastrée section BO n°11 dénommée «Chemin du VALLAT»

La procédure de bien sans maître concernant la parcelle cadastrée section BO n°11 ayant été engagée et aucun propriétaire ne s'étant fait connaître dans les délais auprès des services de la Mairie, les membres de l'assemblée délibérante déclarent la parcelle cadastrée section BO n°11 sans maître et sera incorporée dans le domaine privé de la Commune.

Vote : A L'UNANIMITE

4/ Dénomination de voies communales situées dans le PAE Le Village

Dans le cadre du Programme d'Aménagement d'Ensemble au lieu-dit du Village, des travaux de viabilisation étant en cours, les nouvelles voies créées doivent être dénommées pour permettre de donner des adresses aux parcelles et faciliter leur repérage au sein de la Commune.

Aussi, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante décide de dénommer les voies et portions de voies suivantes :

- Le boulevard central principal d'orientation Est-Ouest qui débute au droit de la Résidence "La Désirade" sur l'Avenue de la Baou (origine Ouest) est dénommée sur une longueur totale de 680 m sur 20 m de large « Rue du Puits Michel » se terminant à l'Est à l'intersection de la « Rue Auguste Renoir » (extrémité). À ce titre, « l'Impasse du Puits Michel » deviendra « Rue du Puits Michel ».

- L'avenue transversale d'orientation Nord-Sud qui débute au Sud sur le giratoire de l'Avenue du Maréchal Juin (origine Sud) et de l'Avenue Lou Mistraou (extrémité Nord) est dénommée « Rue du Cannier » sur une longueur totale de 325 m sur 18 m de large.

- La rue intermédiaire réalisée en parallèle au Boulevard principal et l'avenue transversale Nord-Sud seront dénommées « Rue des Tilleuls » sur une longueur de 180 m et sur 18 m de large (origine croisement Rue de la Baou qui s'arrête croisement de la Rue du Cannier).

Vote : A L'UNANIMITE

5/ Convention d'objectifs avec le CAUE du Var

L'assemblée délibérante approuve la mise en place d'une convention d'objectifs avec le CAUE du Var, d'une durée de trois ans, pour une consultation architecturale à disposition du public sur le territoire communal et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Vote : A L'UNANIMITE

6/ Avis de la Commune - Enquête publique relative à la demande de l'extension de l'autorisation d'exploitation de la Carrière de Coste Dreche sur la Commune de Bormes Les Mimosas déposée par la société SOTEC

Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable à la demande d'extension de l'autorisation d'exploitation de la Carrière de Coste Dreche sur la Commune de Bormes Les Mimosas, déposée par la société SOTEC.

Vote : A L'UNANIMITE

7/ Information sur les décisions municipales prises par Monsieur le Maire

Il est rendu compte aux membres de l'assemblée délibérante des décisions municipales prises par Monsieur le Maire entre le 3 avril et le 15 mai 2017.

En réponse à Monsieur TAILLADE, Monsieur le Maire assure que lors des prochaines séances, l'ensemble des décisions municipales seront communiquées au préalable aux élus. Cependant, celles-ci ont été exposées en séance « Toutes Commissions ».

8/ Instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E)

Monsieur le Maire indique avoir fait procéder à l'enlèvement de panneaux publicitaires de taille importante, implantés sur le domaine public et notamment aux abords de la Route Départementale et annonçant des événements extérieurs à la Commune.

Afin de mieux maîtriser l'implantation et l'insertion des panneaux publicitaires dans le paysage, la Municipalité a mis en place une Signalisation d'Information Locale (SIL), pour laquelle un marché va prochainement être lancé dans le but d'harmoniser la signalisation publicitaire sur le territoire communal et de proposer aux commerçants des mesures de remplacement des dispositifs existant qui correspondront à un cahier des charges préalablement défini.

Dans ces conditions, le conseil municipal décide d'instaurer une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E) concernant les supports publicitaires implantés sur le territoire communal et fixe les tarifs suivants :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques	
superficie ≤ 12 m ²	superficie > 12 m ² et ≤ 50 m ²	superficie > 50 m ²	superficie ≤ 50 m ²	superficie > 50 m ²	superficie ≤ 50 m ²	superficie > 50 m ²
15.50 €	31.00 €	62.00 €	15.50 €	31.00 €	46.50 €	93.00 €

Sont exonérés totalement :

- Les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;
- Les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain.

Monsieur SAUSSEZ, qui regrette que cette démarche n'ait pas été mise en œuvre plus tôt, approuve l'instauration de cette taxe, qui permettra un meilleur contrôle et une meilleure insertion esthétique des panneaux publicitaires dans le paysage.

Monsieur FELIZIA, qui différencie les panneaux publicitaires de la signalétique, précise qu'il convient également de penser à une implantation stratégique de ces nouveaux dispositifs afin d'améliorer la perception et l'information du public pour les enseignes concernées.

Vote : A L'UNANIMITE

9/ Taxe foncière sur les propriétés bâties - Suppression de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation

Le Lavandou étant l'une des rares Communes à appliquer encore l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties (en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 1992) et afin d'optimiser les recettes fiscales et de compenser, pour partie, la perte de la dotation globale de fonctionnement qu'a connu la Commune, le conseil municipal décide de supprimer cette exonération.

Monsieur FELIZIA, soutenu par Madame VANBORRE, votent contre cette suppression, estimant que cette exonération encourageait l'implantation de nouveaux arrivants au Lavandou.

Vote : A LA MAJORITE avec 23 voix pour et 2 voix contre (Mme Brigitte VANBORRE, M. Jean-Laurent FELIZIA)

10/ Décision budgétaire modificative n°1 - Budget principal

Les membres de l'assemblée délibérante adoptent la décision budgétaire modificative n°1 au budget primitif 2017, constatant la nécessité d'ajouter des crédits supplémentaires pour financer la fin du chantier de rénovation de l'École Marc Legouhy.

Vote : A L'UNANIMITE

11/ Décision budgétaire modificative n°1 - Budget annexe de l'eau potable

Le conseil municipal adopte la décision budgétaire modificative n°1 au budget primitif 2017 du service de distribution d'eau potable afin de permettre le financement de frais d'étude supplémentaires.

Vote : A L'UNANIMITE

12/ Décision budgétaire modificative n°1 - Budget annexe de l'assainissement

Le conseil municipal adopte la décision budgétaire modificative n°1 au budget primitif 2017 du service de l'assainissement, qui s'équilibre en recettes et en dépenses, notamment pour tenir compte du recouvrement des recettes de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif.

Vote : A L'UNANIMITE

13/ Adoption des tarifs des repas confectionnés par le restaurant scolaire

Les membres de l'assemblée délibérante décident d'augmenter le prix des repas des enfants des écoles élémentaires et primaires de 2%, applicable pour l'année scolaire 2017-2018 à compter du 1^{er} septembre 2017, selon les tarifs suivants :

	tarifs modifiés au 1/09/2017	tarifs 2016-2017
maternelle	2.85 €	2.80 €
élémentaire	3.05 €	3.00 €
enseignants	5.80 €	5.70 €
personnel communal	5.80 €	5.70 €
repas exceptionnel	4.00 €	4.00 €

Vote : A L'UNANIMITE

14/ Attribution d'une subvention à l'Association des médaillés militaires

L'assemblée délibérante décide d'accorder une subvention de fonctionnement de 350,00 € à l'Association « Les médaillés militaires » pour l'année 2017.

Vote : A L'UNANIMITE avec 23 voix pour et 2 ne prenant pas part au vote (M. Gil BERNARDI, M. Philippe GRANDVEAUD)

15/ Prise en charge de frais sur le budget communal

L'assemblée communale accepte la prise en charge par le budget de la Ville de dépenses supplémentaires générées par l'organisation du Corso Fleuri 2017.

Vote : A L'UNANIMITE

16/ Régie du Port - Exonération des redevances d'amarrage pour la vedette SNS 251

Considérant les missions d'intérêt général assurées par la Société Nationale de Sauvetage en Mer, notamment à l'égard des usagers du Port du Lavandou, le conseil municipal autorise l'exonération totale des redevances d'amarrage pour la vedette SNS 251 de la station SNSM du Lavandou, dont les dimensions sont les suivantes : 10,50 m x 3,00 m, au titre de l'année 2017.

Vote : A L'UNANIMITE

17/ Régie du port - Fixation de la redevance 2017 de la SA Vildor

Après avoir entendu la présentation de Monsieur MAUPEU, les membres du conseil municipal fixent à 11 453.70 € T.T.C. la redevance 2017 due par la SA VILDOR au budget de la Régie du Port.

Monsieur le Maire remercie les élus qui ont participé aux Commissions portant sur les travaux du Port, et fait un point sur les chantiers en cours : rénovation des façades, dallage, réseaux, fleurissement, etc. Il précise que ces travaux sont totalement autofinancés (à hauteur d'1 million d'€), sans recours à l'emprunt et qu'ils renforcent l'attractivité du Port en incitant de nouveaux commerçants à s'y installer.

Monsieur SAUSSEZ, qui apprécie la démarche engagée pour rénover le Port, réitère sa proposition de faire appel à une Société d'Économie Mixte pour assurer la gestion portuaire.

Monsieur le Maire, quant à lui, réaffirme ne pas souhaiter privatiser la gestion du Port, qui « appartient à notre Collectivité, à nos racines, à nos familles » et qui est l'équipement le plus rentable pour la Ville. Une privatisation entraînerait inéluctablement une augmentation des tarifs et une recherche de profits toujours plus importants qui impacteraient nécessairement la qualité du service rendu, qui est aujourd'hui exceptionnelle, avec des tarifs compétitifs.

Il indique également être opposé à la reprise de la gestion portuaire par les intercommunalités, qui pourrait prochainement être imposée en raison des dispositions de la Loi NOTRe.

Vote : A L'UNANIMITE avec 23 voix pour et 2 ne prenant pas part au vote (M. Gil BERNARDI, M. Philippe GRANDVEAUD)

18/ Régie du Port - Admission en créance éteinte

Pour faire suite à la demande du Centre des Finances Publiques du Lavandou, l'assemblée délibérante décide d'admettre en créance éteinte la somme de 8.567,00 € TTC en raison du jugement de clôture pour insuffisance d'actif prononcé à l'encontre d'un ancien occupant d'une terrasse sur le Quai Baptistin Pins.

EXERCICE	OBJET	MONTANT TTC	MONTANT HT
2014	Occupation du domaine public	8.567,00 €	8.567,00 €

Vote : A L'UNANIMITE

19/ Régie du Port - Prise en charge de frais sur le budget

Le conseil municipal accepte la prise en charge de certaines dépenses supplémentaires liées au personnel par le budget de la Régie du Port.

Vote : A L'UNANIMITE

20/ Création d'un emploi permanent de Responsable des affaires foncières et immobilières relevant de la catégorie A de la filière administrative

Compte tenu de la réussite au concours d'attaché territorial d'un agent communal, les membres de l'assemblée délibérante décident de créer l'emploi de Responsable des Affaires Foncières et Immobilières à temps complet pour assurer, entre autres, les missions liées aux affaires contractuelles de la Collectivité.

Vote : A L'UNANIMITE

21/ Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour certains agents de catégorie B - Modification

Par délibération du 4 avril 2017, le RIFSEEP a été institué pour les cadres d'emplois des rédacteurs, techniciens, animateurs et éducateurs des activités physiques et sportives. Néanmoins, le Maire informe l'assemblée que la réglementation actuelle ne permet pas de transposer le RIFSEEP aux techniciens territoriaux.

Dans ce contexte, les membres du conseil municipal confirment l'instauration du RIFSEEP - IFSE uniquement pour les agents relevant des cadres d'emplois de rédacteurs, éducateurs des APS et animateurs territoriaux et précisent que les techniciens territoriaux sont exclus du dispositif, dans l'attente de dispositions plus favorables.

Vote : A L'UNANIMITE

22/ Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour les Services Techniques

En prévision de la période estivale, où il est nécessaire de renforcer les services techniques municipaux pour la période du 18 avril au 30 septembre 2017, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité. Seront créés au maximum 15 emplois à temps complet dans l'échelle C1 relevant de la catégorie hiérarchique C de la filière technique :

- 6 saisonniers au service plage du 1^{er} mai au 30 septembre 2017 ;
- 2 saisonniers au service espaces verts du 18 avril au 31 août 2017 ;
- 5 saisonniers à l'environnement du 15 juin au 30 septembre 2017 ;
- 2 saisonniers polyvalents CTM du 1^{er} mai au 30 septembre 2017.

Vote : A L'UNANIMITE

23/ Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour l'école de voile municipale

En prévision de la période estivale, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour la période allant du 1^{er} juin 2017 au 31 octobre 2017, soit :

- 7 saisonniers : (Fonction : moniteur de voile)
- 1 saisonnier : (Fonction : agent administratif)

Vote : A L'UNANIMITE

24/ Régie du Port - Création de postes saisonniers

Afin d'assurer le bon fonctionnement du Port et un accueil optimal des usagers durant la saison estivale, l'assemblée délibérante décide la création de 12 emplois saisonniers pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2017 et la prise en charge par le budget de la Régie du Port des frais relatifs au passage du permis bateau.

Vote : A L'UNANIMITE

25/ Dénomination de la voie située entre la fin du Quai Baptistin Pins et l'intersection avec l'Avenue des Cistes : Avenue Louis Faedda

Monsieur le Maire souhaitant s'associer aux vœux émis par plusieurs collègues proposant d'honorer la mémoire de Monsieur Louis FAEDDA, ancien Maire de la Commune du Lavandou durant trois mandats de 1977 à 1995, le conseil municipal décide d'attribuer son nom à la voie située entre la fin du Quai Baptistin Pins (origine) et l'intersection avec l'Avenue des Cistes (extrémité), qui sera ainsi dénommée « Avenue Louis FAEDDA ».

Vote : A L'UNANIMITE

26/ Lavandou Espace Jeunes - Organisation d'un séjour à Port Aventura

Dans le cadre du programme d'activités du Lavandou Espace Jeunes, le conseil municipal approuve l'organisation d'un séjour au Parc Port Aventura à Salou (Espagne) du 10 au 13 juillet 2017, sur la base de 48 enfants et 6 accompagnateurs. Le coût total (hors car) sera de 10 303,50€. Une participation des familles sera demandée à hauteur de 75 € par enfant, ramenant le coût pour la Ville à 6 703,50 €.

Vote : A L'UNANIMITE

Avant de clôturer la présente séance, Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'ils auront prochainement à se prononcer sur un éventuel retour à la semaine d'école de 4 jours, après que les parents et le corps enseignant aient été consultés sur la question, suite aux récentes déclarations faites par Monsieur Emmanuel MACRON, Président de la République.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h15.

